

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DILT 30 Convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et les sites administratifs de la Ville de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de signer une convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement, en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement, en date du 25 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement, en date du 18 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement, en date du 25 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 17 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 17 octobre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel Grégoire, au nom de la 1re commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation domaniale avec Photomaton SAS (siège social : 4, rue de la croix Faron 93217 La Plaine Saint Denis), en vue de l'installation et l'exploitation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et les sites administratifs de la Ville de Paris.

Article 2 : Les recettes correspondant à la convention d'occupation domaniale seront inscrites au chapitre 70, compte par nature 70881, rubrique 020, sous-rubrique 0201 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour les années 2016 et suivantes.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO